

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 003-048/08/BC

■ Desserte sanitaire des Trois Lucs - Secteur Grand Valla - Marseille 12ème arrt - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DEASRVS 08/688/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA XXX/XXX/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 600 000,00 Euro TTC pour la réalisation de la desserte sanitaire du quartier des Trois Lucs, secteur Grand Valla, ainsi que l'Avenue des Peintres Roux.

Les secteurs urbanisés du quartier des Trois Lucs, Marseille 12^{ème} arrt, et notamment celui du Grand Valla, sont classés en zone d'assainissement collectif.

Les voies suivantes :

- route des Trois Lucs à la Valentine,

- traverse du Grand Valla,
- traverse et impasse du Roi de Pique,
- impasse Irène,

sont bordées par un habitat de plus en plus dense et ne sont pas desservies par le réseau sanitaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un réseau d'assainissement comprenant :

- 2200 ml de canalisations sanitaires en diamètre 200mm,
- 1 poste de relevage d'eaux usées,
- 145 ml de conduite de refoulement en diamètre 75mm,
- 86 branchements particuliers,

Le présent appel d'offres est ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de huit (8) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales Le Code des Marchés Publics,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- La délibération XXXX approuvant des opérations d'investissement nouvelles dans le cadre du budget primitif 2008,
- La délibération XXX approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme pour la réalisation de la desserte sanitaire du quartier des Trois Lucs, secteur Grand Valla, ainsi que l'Avenue des Peintres Roux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'assainissement Route des Trois Lucs à la Valentine, Traverse du Grand Valla, Traverse et Impasse du Roi de Pique, et Impasse Irène sur la commune de Marseille,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 et 59 du Code des Marchés Publics, relatif à l'opération "Desserte sanitaire – secteur du Grand Valla – Marseille 12^{ème} arrt.".

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution est de huit (8) mois) à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement – Opération (à créer) - Sous Politique F 110 – Nature 231520.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN